

Accord entre l'Etat et la police genevoise sur les frais médicaux



Accord historique entre l'Etat et la police genevoise

Le Syndicat de la police judiciaire (SPJ) a finalement accepté lundi soir et signé mardi le protocole d'accord visant notamment à abandonner la prise en charge des frais médicaux pour les policiers genevois.

Par 123 oui, 18 non et 29 abstentions, les membres du SPJ ont accepté un protocole d'accord légèrement modifié portant sur la prise en charge des frais médicaux, le traitement salarial et les débours, désormais divisés par deux, a appris la RTS.

Mardi dernier, ils avaient refusé à l'unanimité ce protocole, alors que le syndicat des gendarmes et des agents de détention l'acceptait à l'unanimité.

La prise en charge intégrale des frais médicaux des policiers genevois, comme du personnel pénitentier, était un acquis ancestral, datant de l'époque où le personnel était encaserné.

Plusieurs contreparties

Le Conseil d'Etat a notamment accepté de négocier sur un point litigieux: les frais de justice engagés suite au déclassement des inspecteurs de la police judiciaire en avril dernier.

Près de 300 recours individuels avaient été déposés. La justice pourra trancher sur leur éventuel prise en charge par l'Etat de Genève conformément au droit.

En contrepartie à l'abandon de la prise en charge intégrale des frais médicaux (prime, quote-part et franchise), une indemnité de 583 francs et 30 centimes sera versée. Déclassés en avril, les inspecteurs regagneront en outre leur classe salariale. Les gendarmes montent également d'une classe, soit 3000 francs de plus la première année d'engagement.

Le basculement de toute la gendarmerie dans la classe 15 devrait coûter 800'000 francs à l'Etat.

Dans son communiqué datant de lundi soir, le SPJ précise cependant "qu'au terme de ces longues négociations et des concessions faites par les inspectrices et inspecteurs de la police judiciaire au détriment de leur pouvoir d'achat, ce sont les engagements opérationnels de la police judiciaire qui seront inévitablement impactés."

Accord signé

Le Syndicat de la police judiciaire, l'Union du personnel du corps de police et le Conseil d'Etat ont signé l'accord mardi.

Il doit entrer en vigueur le 1er janvier 2018. L'abandon de la prise en charge des frais médicaux, elle, se fera dès janvier 2019.